



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Judi 14 Décembre 2023 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement Bail logement presbytère : 3 mois
2. Décisions modificatives n°10 et 11 Budget Communal
3. Renouvellement mise à disposition personnel pour ALSH pour l'année 2024
4. Avenant au Marché de travaux Dojo (trottoirs, seuils, façades)
5. Participation Communale Rénovation habitat pour 2024 (passoires thermiques, autonomie)
6. Demande subvention – projet aire de jeux intergénérationnelle
7. Demande subvention – fenêtres Foyer Club + dôme maternelle (sous réserve)
8. Décision à prendre : problèmes Maison Serrano (termites, terrasse, achat ...)
9. Décision à prendre : pigeonnier « Batallo »

Infos :

- Catastrophe Naturelle au titre de la sécheresse 2023

Une collation clôturera ce dernier conseil municipal de l'année 2023.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 08/12/2023

Le Maire

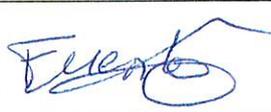
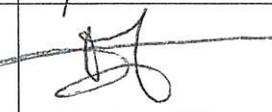
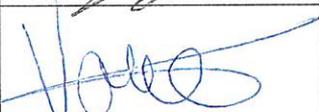
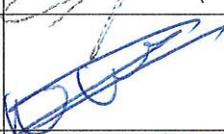
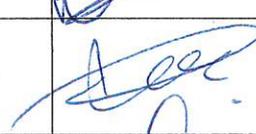
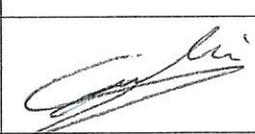
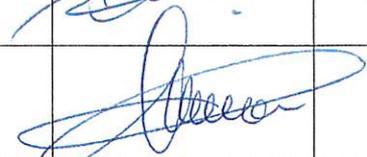
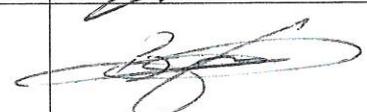


Le Maire
HAGER Sylvain

Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 14/12/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Renouvellement Bail logement presbytère : 3 mois	18 voix pour
2	Décisions modificatives : 2a) Décisions modificatives n°10 et n°11 Budget Communal 2b) Décisions modificatives n°1/2023 Aire de lavage	18 voix pour
3	Renouvellement mise à disposition personnel pour ALSH pour l'année 2024	18 voix pour
4	Avenant du Marché de travaux Dojo (trottoirs, seuils, façades)	18 voix pour
5	Participation Communale Rénovation habitat pour 2024 (passoires thermiques, autonomie)	18 voix pour
6	Demande de subvention Projet Aire de jeux intergénérationnelle 6a) Département 6b) Région Occitanie	18 voix pour
7	Demande de subvention - Fenêtre Foyer Club, Cantine et réfection du dôme maternelle (sous réserve) 7a) Fond Vert Isolation Menuiserie des salles 7b) Hérault Energie Isolation Menuiserie des salles	18 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 14/12/2023

OBJET :

Renouvellement bail
du logement situé 2
rue Joseph Chiffre

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. - DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.-, PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire demande à Mme MICHAUD Sandrine de sortir de la salle du Conseil pour cette décision.

Une fois que Mme MICHAUD a quitté la salle, Monsieur le Maire rappelle le bail de location du logement situé au 1^{er} étage du 2 rue Joseph Chiffre à Mme COTTRET Morgane. Il indique qu'il arrive à son terme au 31/12/2023 et propose de le renouveler jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

Il ajoute qu'il y a lieu également de faire un réajustement pour les charges de fluides : en effet suite au dépassement de frais d'électricité, un titre de recettes sera émis pour régulariser l'année 2023, de plus la facture d'eau est en attente de réception et devra être prise en compte dans la réactualisation.

M. le Maire propose de maintenir le montant du loyer à 300 € mensuel et d'augmenter les charges à 100 € ou 150 € sur le nouveau bail à compter de janvier 2024 avec réajustement en fin de bail.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de renouvellement du bail jusqu'au 30/06/2024 avec COTTRET Morgane.

FIXE le montant mensuel du loyer à 300 € + 100 € de charges liées aux fluides soit au total 400 € (quatre cents euros) et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du Secrétaire de séance :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2b – 14/12/2023

OBJET :

Décision
modificative
n°1/2023
Aire de lavage

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.- DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.-, PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'acquisition d'un motoréducteur dégrilleur, il y a lieu avant de clôturer l'exercice budgétaire 2023, de prévoir son amortissement comme suit et selon le tableau ci-annexé.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : cpte 6811 Dotation aux amortissements : + 245.30 €
Recettes : cpte 706 : Prestation de service : + 245.30 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : cpte 2313 Constructions : + 245.30 €
Recettes : cpte 28158 amortissement installations : + 245.30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les virements de crédits comme indiqué ci-dessus, et selon le tableau ci-annexé

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



34178	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS	
Code INSEE	AIRE DE LAVAGE	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

RECTIFICATION AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	245.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	245.30 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245.30 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245.30 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	245.30 €	0.00 €	245.30 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Amortissement install., mat. et outillages techniques - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245.30 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245.30 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	245.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	245.30 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	245.30 €	0.00 €	245.30 €
Total Général		490.60 €		490.60 €

Vu pour être annexé à la délibération n°2b-14-12-2023

Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2a – 14/12/2023

OBJET :

Décisions
modificatives
n°10 et n°11
Budget communal

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.- DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.-, PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'installation de stores à l'école après changement des menuiseries et suite au paiement des frais de notaires pour l'acquisition des locaux de l'ancienne poste, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants et selon les tableaux ci-annexés.

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :

Cpte 2315-238 Travaux d'Investissement : - 600 €

Cpte 21318-290 Acquisition Ancienne Poste : + 600 €

Dépenses :

Cpte : 2313-278 groupe scolaire : - 7300 €

Cpte 2315 – 278 groupe scolaire : + 7300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les virements de crédits comme indiqué ci-dessus, et selon les tableaux ci-annexés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Signature du Secrétaire de séance :

34178	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS	DM n°10 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENTS DE CREDIT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE STORE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-278 : GROUPE SCOLAIRE	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-278 : GROUPE SCOLAIRE	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 300.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 300.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n°2a-14-12-2023

Le Maire, Sylvain HAGER



34178	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS	DM n°11 2023
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ACQUISITION ANCIEN BATIMENT POSTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-290 : ACQUISITION BATIMENT ANCIENNE POSTE	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-238 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n°2a-14-12-2023

Le Maire Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 14/12/2023

OBJET :

Renouvellement
mise à disposition du
personnel pour
l'ALSH 2024

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – BARO C. – PAMPRUN B. – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F. – DUMONT M.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C., PELLICER M. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24/11/2022 renouvelant la mise à disposition d'agents auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts pour les services de nettoyage et de cantine de l'ALSH intercommunal pour 2023.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir le renouvellement pour l'année 2024 comme suit : Les adjoints d'animation sont mis à disposition, pendant les vacances scolaires selon les jours d'ouverture de l'ALSH :

Pour le nettoyage : selon un roulement de deux agents pour le nettoyage comme suit : 4h30 par jour, soit un total prévisionnel d'heures pour l'année 2024 de 310h30 heures,

Pour le service de restauration selon un roulement, un agent comme suit 4h30 (de 10h30/15h) par jour soit un total prévisionnel de 310h30 heures pour 2024.

Il est précisé qu'il s'agit d'un prévisionnel total de 621 heures à ajuster selon les dates réelles d'ouverture du centre.

Ces agents interviendront selon un planning bien défini et un état de présence sera dressé à chaque fin de trimestre pour indiquer le nombre réel d'heures effectuées, qui seront facturées à la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la mise à disposition des adjoints d'animations auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le service restauration et le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH Intercommunal, selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les heures seront facturées à la Communauté de Communes les Avant-Monts trimestriellement sur présentation d'un état de présence et d'un titre de recette émis par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 14/12/2023

OBJET :

Aide à l'habitat
Participation
conjointe
Communes et
Communauté des
Communes
2024

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.- DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle que le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé depuis des années, dans la politique de l'habitat avec plusieurs programmes successifs. Il indique que la Communauté des Communes des Avant-Monts a mis en place avec certaines communes des aides complémentaires pour renforcer les actions du programme d'intérêt général d'aide aux travaux de l'ANAH. Selon délibération du Comité Syndical des Avant-Monts du 14/11/2022, la participation communautaire est conditionnée à plusieurs mesures notamment une participation communale équivalente.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024, de participer avec la Communauté des Communes sur le type de dossiers et montants suivants :

Type de dossiers	Avant-Monts Pour information	Part communale	Objectifs annuels Communs	Total annuel Commune
Passoires thermiques	221.55	221.55	6	1329.30
Autonomie	106.03	106.03	4	424.12
TOTAL			10	1753.42

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6a – 14/12/2023

OBJET :

Demande de
subvention
Aire de jeux
intergénérationnelle

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.- DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil du projet d'aire de jeux intergénérationnelle aux abords du plateau sportifs et des équipements publics communaux (boulodrome, tennis, médiathèque et groupe scolaire.

Il indique qu'un avant-projet sommaire a été réalisé intégrant toutes les générations, des tous petits aux séniors, avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, pour un montant de **274 000 € HT** (honoraires non compris).

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions afin de permettre la réalisation de cette opération.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avant-projet sommaire pour la réalisation d'une aire de jeux intergénérationnelle d'un montant de **274000 € HT** (honoraires non compris)

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du Secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6b – 14/12/2023

OBJET :

Demande de
subvention
Aire de jeux
intergénérationnelle

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.- DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.-. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil du projet d'aire de jeux intergénérationnelle aux abords du plateau sportifs et des équipements publics communaux (boulodrome, tennis, médiathèque et groupe scolaire.

Il indique qu'un avant-projet sommaire a été réalisé intégrant toutes les générations, des tous petits, aux seniors, avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, pour un montant de **274 000 € HT** (honoraires non compris). Cet espace sera aménagé, avec plantations d'arbres d'essences méditerranéennes nécessitant peu d'arrosage et d'entretien, maintien de la perméabilité du terrain (cheminements piétons en stabilisé, prairie, jardins de pluie...), murets en pierre sèche, requalification de l'aire actuelle pour création de l'espace « adolescent », mise en œuvre de l'éclairage public avec installation de bornes lumineuses.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions afin de permettre la réalisation de cette opération.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avant-projet sommaire pour la réalisation d'une aire de jeux intergénérationnelle d'un montant de **274000 € HT** (honoraires non compris)

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Occitanie.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du Secrétaire de séance :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7a – 14/12/2023

OBJET :

Demande de subvention
FOND VERT
Isolation des menuiseries des salles : du Foyer club, de la cantine scolaire et réfection du dôme de l'école maternelle

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.- DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.–. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, les travaux engagés par la Commune pour l'isolation des menuiseries du groupe scolaire. Il indique que dans la continuité de cette démarche d'économie d'énergie, il y a lieu de prévoir la réfection du dôme de l'école maternelle, des fenêtres du restaurant scolaire et la rénovation des menuiseries du bâtiment communal du Foyer du 3^{ème} âge.

Il indique que l'ensemble des travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments est estimé à la somme totale de 82132 € HT, détaillé comme suit :

- Rénovation du dôme de l'école maternelle : 4714 € HT
- Changement des ouvertures extérieures du restaurant scolaire : 13985 € HT
- Rénovation totale des menuiseries du bâtiment communal du foyer club : 63433 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions afin de permettre la réalisation de cette opération.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le projet d'isolation et changement des menuiseries des bâtiments communaux (dôme maternelle, cantine scolaire et bâtiment communal du foyer club) pour un montant total de 82132 € HT

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature du Secrétaire de séance :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7b – 14/12/2023

OBJET :

Demande de subvention
Hérault Energies
Isolation des menuiseries des salles : du Foyer club, de la cantine scolaire et réfection du dôme de l'école maternelle

L'an deux mille vingt-trois le 14 décembre à 18h30 Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. (procuration à C. BARO – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. - CHELLY S. - PAMPRUN B. VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.- DUMONT M

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.-. PELLICER M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, les travaux engagés par la Commune pour l'isolation des menuiseries du groupe scolaire. Il indique que dans la continuité de cette démarche d'économie d'énergie, il y a lieu de prévoir la réfection du dôme de l'école maternelle, des fenêtres du restaurant scolaire et la rénovation des menuiseries du bâtiment communal du Foyer du 3^{ème} âge.

Il indique que l'ensemble des travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments est estimé à la somme totale de 82132 € HT, détaillé comme suit :

- Rénovation du dôme de l'école maternelle : 4714 € HT
- Changement des ouvertures extérieures du restaurant scolaire : 13985 € HT
- Rénovation totale des menuiseries du bâtiment communal du foyer club : 63433 € HT

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions afin de permettre la réalisation de cette opération.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE le projet d'isolation et changement des menuiseries des bâtiments communaux (dôme maternelle, cantine scolaire et bâtiment communal du foyer club) pour un montant total de 82132 € HT

SOLLICITE une subvention auprès d'Hérault Energies.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

